



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 115-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

**Votants pour : 29**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre BIBET, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs: Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Thérèse FICHET

Date de la convocation : Jeudi 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

---

## Objet :

### CREATION DU DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE

---

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et pour préserver le patrimoine bâti sur son territoire, la Ville de Bernay souhaite mettre en place une opération d'aide au ravalement de façades.

Ce projet part du constat du vieillissement du bâti et de son manque d'attractivité commerciale et résidentielle dans certains secteurs. Il s'intègre dans la démarche commune de protection et de mise en valeur du patrimoine avec la révision du PLU et le travail sur l'AVAP, d'Opération de Revitalisation du Territoire et du programme Petites Villes de Demain.

Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l'attractivité du centre-bourg et des secteurs identifiés par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- D'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi contribuer à sa pérennisation
- De préserver et de valoriser le patrimoine bâti.

Pour accompagner cette démarche, la Ville mettra en place une aide financière spécifique aux propriétaires occupants ou bailleurs privés concernés, sans conditions de ressources. L'aide sera déployée pour 3 années, soit pour la période 2025-2027.

Chaque année, une enveloppe budgétaire sera allouée et le nombre de dossiers éligibles sera calculé en fonction de celle-ci.

Le montant de l'aide est fixé à 30% du coût HT des travaux, avec un plafond à 5 000 € par propriété. Ce dispositif est cumulable avec l'exonération de TFPB, si le projet rentre dans les deux dispositifs. Enfin, les propriétés considérées comme non décentes ne pourront bénéficier de l'aide au ravalement de façade. Cette aide leur pourra être attribuée une fois que le logement aura été considéré comme décent.

L'enveloppe budgétaire affectée au projet est de 50 000 € la première année. Une enveloppe est prévue les deuxième et troisième année d'au moins du même montant, revalorisable en fonction de l'utilisation réalisée l'année précédente.

Le règlement de l'opération ci-annexé précise notamment les critères d'éligibilité à cette aide communale, ainsi que les conditions d'attribution.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet d'aide au ravalement de façade, d'approuver le règlement de l'opération ci-annexé, d'autoriser le Maire à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre et de lui déléguer la signature de tous les actes permettant la bonne exécution de la présente et notamment les attributions des aides.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ,

Vu le règlement de l'opération ci-annexé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE CREER** le dispositif d'aide au ravalement de façade

**DE VALIDER** le règlement de l'opération ci-annexé

**DE FIXER** le montant affecté à l'opération à 50 000 € pour 2025

**D'AUTORISER** Madame le Maire à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre

**DE DELEGUER** à Madame le Maire la signature de tous les documents liés à la mise en place et à l'application de l'opération, y compris les attributions d'aide.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2024,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

